Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D7_2CM2025129-DE

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,
Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),
Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,
Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,
Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 7.2 – CM du 9.12.2025	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine privé
OBJET : Urbanisme – Convention ENEDIS : droits de servitudes	

Rapporteur : Le Maire, Ronan CRÉDOU
Le Maire présente à l'assemblée une convention visant à établir des droits de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle ZS 839, située rue Sant Trevel. Cette convention est consentie à titre gratuit. Les travaux prévus concernent l'installation d'un branchement souterrain (type 1 – longueur : 4 mètres), la mise en place d'une grille de repiquage (type 2 – longueur : 6 mètres) ainsi que l'implantation d'un coffret 925 (type 2).
Les droits de servitudes consentis sont constitués ainsi qu'il suit :

- Établir à demeure une bande de 0,40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 1 mètre ainsi que ces accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérages ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires notamment dans un mur, muret ou façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** la convention visant à établir des droits de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle ZS 839, rue Sant Trevel;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents utiles à la finalisation de la transaction.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.